

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2026

---

FAVORISER LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES SOUS FORME DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES ET DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF - (N° 2603)

Adopté

N° CF31

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Castellani, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« montant »,

insérer les mots :

« fixé par voie réglementaire, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser que le pouvoir réglementaire fixe le montant du plafond de l'aide par bénéficiaire, dans les limites définies par la loi.